

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.258

LUDOPARK édition 2022 - Approbation du règlement intérieur, des tarifs et des conventions de partenariat

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.258**

ESPACE CARAT

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

LUDOPARK EDITION 2022 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DES TARIFS ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis 12 ans en partenariat avec la société Evacom - Passion Jeux, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 16 613 visiteurs en décembre 2019/janvier 2020 (9 jours) et 8172 visiteurs en avril 2022 (5 jours).

L'Espace Carat propose d'organiser une nouvelle édition en 2022 du 19 au 23 et du 27 au 30 décembre.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de collaboration qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- La convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux qui a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

- les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes, des familles nombreuses figurant dans le règlement.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 10 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation : nombre de billets en fonction du partenariat
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombola....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom-Passion Jeux,

D'APPROUVER la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir,

D'IMPUTER les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

LUDOPARK 2022

REGLEMENT PARTICULIER

DESCRIPTION

LUDOPARK est un parc d'attractions destiné à tout public mais en priorité aux enfants. Les attractions principales sont des structures gonflables complétées par tous types de jeux ou animations tels que : espace sportif, jeux en bois, jeux de bar (baby foot)... Ces attractions sont complétées par des espaces d'exposition avec animations liées au thème des jeux

INFORMATIONS PRATIQUES

LUDOPARK a lieu à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des Expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC 19 au 23 et du 27 au 30 décembre 2022 de 10 h à 18h

LUDOPARK est ouvert au grand public, aux membres des Comités d'Entreprises, aux groupes (Centre de Loisirs, Associations.....)

Tarifs :

TARIF PUBLIC	TTC
Billet d'entrée ENFANT de 3 à 16 ans	9 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	4 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	4 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit
TARIF COMITES D'ENTREPRISE – GROUPES – Famille nombreuse(*)	
Billet d'entrée ENFANT de 3 à 16 ans	7 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	3 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	3 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit

(*)famille avec 3 enfants et plus – sur présentation de la carte famille nombreuse ou du livret de famille

Parking gratuit

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ORGANISATION

LUDOPARK est organisé en partenariat par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT et EVACOM - PASSION JEUX. En qualité de propriétaire et exploitant de l'Espace Carat, Parc des Expositions du Grand Angoulême, GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT est l'organisateur principal en charge des contrats, des recettes et des dépenses.

FORMALITES D'INSCRIPTION

Exposants – Partenaires – Prestataires de Service

La participation à LUDOPARK entraîne la signature d'une convention entre le prestataire/exposant et GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Les demandes de participation seront examinées par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Hors partenariat, tout démarchage commercial ne sera admis sur le site.

EMPLACEMENTS

GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque exposant/prestataire.

Le fait d'avoir occupé un emplacement au cours de LUDOPARK les années précédentes ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci.

La participation à LUDOPARK entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ESPACE CARAT ci-joint.

FRAIS DE PARTICIPATION

En fonction des accords définis dans la convention de collaboration, des frais de participation pourront être facturés. Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation feront l'objet d'une convention de collaboration entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 15 décembre 2022.

L'exposant/prestataire s'engage à acquitter les frais de participation par chèque ou virement bancaire au plus tard le 15 décembre 2022.

En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des espaces réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées.

Pour ce faire, l'exposant/prestataire devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture de LUDOPARK, le 18 Décembre 2022 à 19 h.**

ANNULATION DE LUDOPARK

L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

ASSURANCES

Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à la convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOPARK ANGOULEME
DECEMBRE 2022**

Entre :

EVACOM - Passion Jeux Sarl, représentée par Mr Emmanuel FEDERIGO, gérant
Sis, 3 Rue des Entrepreneurs – 79200 LE TALLUD
Ci-dessous nommé le prestataire et propriétaire du concept et marque LUDOPARK

ET

GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, représenté par Xavier BONNEFONT, Président
54 av Jean Mermoz – BP 900 16340 L'Isle d'Espagnac
Tél : 05 45 38 50 60

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Sur la base d'un projet commun, pendant 4 ans, la société SEMAPEX, ancienne gestionnaire du parc des expositions de l'agglomération du GrandAngoulême (l'Espace Carat), et les sociétés Passion Jeux et Charente Expo organisaient en partenariat une manifestation dénommée « LudoPark ».

Au regard de l'intérêt de maintenir cette manifestation sur le territoire, GrandAngoulême, qui a repris la gestion directe de l'Espace Carat en 2014 et Evacom Passion Jeux ont souhaité reconduire cette manifestation chaque année et donc également en 2022.

A cet effet, les parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du partenariat mis en place entre les parties pour l'organisation de la manifestation LUDOPARK.

ARTICLE 2 : Date, lieu et horaire de la manifestation

Lieu : Parc des Expositions « Espace Carat » sur environ 5 500 m²
Dates: 19 au 23 et du 27 au 30 décembre 2022 (9 jours)
Horaires d'ouvertures : de 10h00 à 18h00
Parking gratuit pour le public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

3.1 - Engagements de EVACOM - PASSION JEUX

Communication :

- Mise à disposition des visuels Ludopark et charte graphique
- Dossier de presse
- Conception graphique des leaflets et affiches

Structures, jeu et animation :

Mise en place d'un espace d'animation Ludopark© sur plus de 5 000 m² comprenant :

- ✓ **Structures gonflables géantes**, sur environ 2 500 m²
à minima 15 structures gonflables
- ✓ **Espace Petite Enfance**, sur environ 1 000 m²
- ✓ **Espace Jeux en bois et Xxl**, sur environ 200 m²
plus de 50 Jeux en bois et géants
- ✓ **Espace jeux vidéo**, sur environ 500 m²
Consoles de jeux vidéos (Wii, Playstation, Xbox...) sur écran géant, plasma, lcd
- ✓ **Espace Jeux de société**, sur environ 200 m²
Jeux de société pour toute la famille avec plus de 30 jeux de société différents en plusieurs exemplaires
- ✓ **Espace Sports**
Jeux sportifs : basket ball, badminton

Encadrement :

Personnel d'animation et d'encadrement des structures installées et exploitées par Passions Jeux, 6 à 8 personnes.

3.2 - Engagements de GRAND ANGOULEME – Régie Espace Carat

Recherche de partenaires

- Partenaires intervenant à titre gracieux : prêt de matériel ou prestations de services en échange de publicité sur les supports de communication de LUDOPARK
- Exposants louant une surface d'exposition ou de vente dans l'enceinte de LUDOPARK

Communication

- Recherche des supports de communication, réservation des espaces
- Relation avec la presse
- Impression affiches, tracts, billets d'entrées
- Frais de parutions, d'affichage ou de diffusion

Mise à disposition et prestations de service

- Mise à disposition des locaux : Salle Rubis – Salle Saphir – Hall d'accueil – Zones de stockage Pour le montage (2 jours) – pendant l'exploitation (9 jours) – Pour le démontage (2 jours)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

- Mise à disposition et installation de matériel :
 - 20 alimentations électriques sous 15 Ampères – 220 volts réparties sur les deux salles en fonction de notre plan fourni,
 - 50 barrières de sécurité
 - 120 tables et 200 chaises
 - Moquette dans les allées et devant les structures
 - Matériel de lestage des structures
- Nettoyage des espaces, après montage, pendant exploitation et après démontage
- Consommation électrique et chauffage des espaces
- Personnel :
 - Personnel de caisse et de bar
 - 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1 pendant toute la durée de présence du public
 - Stagiaires (étudiants) pour l'encadrement des structures et l'accueil du public (nombre en fonction des conventions de stage établies) ou intérimaires
 - 1 responsable du site et 1 responsable de caisse (Régisseur de Recettes)

ARTICLE 4 – Responsabilité des partenaires

Chaque partenaire est responsable des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes dans les conditions et selon les modalités définies ci-après

4.1 – à l'égard des matériels et des équipements

Chaque partenaire sera seul responsable des matériels et des équipements qu'il fournit pour la manifestation Ludopark, étant précisé que ces matériels et équipements doivent être en conformes à la législation qui leur est applicable.

Chaque partenaire est également responsable de l'installation de ses matériels et équipements dont il s'assurera, pendant toute la durée de la manifestation, du bon entretien et du bon fonctionnement (ou du bon état).

Chaque partenaire assure la garde de ses matériels et de ses équipements pendant toute la durée de la manifestation pendant les heures d'ouverture au public. Dans ce cadre, il ne pourra, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, engager la responsabilité d'un autre partenaire pour les dommages éventuellement causés par ses matériels et équipements ou à ses matériels et équipements, à l'exception d'une faute dûment prouvée du des partenaires dans la réalisation du dommage.

En dehors des heures d'ouverture, sous réserve que EVACOM PASSION JEUX respecte les consignes de sécurité qui LUI sont données par GrandAngoulême - Régie Espace Carat, ce dernier assure le gardiennage des matériels et des équipements des autres partenaires dans des conditions de sécurité suffisantes pour garantir au mieux l'absence de détérioration ou de vol.

4.2 – à l'égard des personnels et intervenants

Chaque partenaire est responsable des personnels et intervenants qu'il fait intervenir sur la manifestation. A cet égard, il s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation sociale et sanitaire et à veiller à ce que le personnel travaillant pour son compte soit déclaré auprès des organismes sociaux conformément à la législation en vigueur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

Les partenaires déclarent également être régulièrement affiliés à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En leur qualité d'employeur, les contractants s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte qu'un des contractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre.

ARTICLE 5 - Assurances

Aux heures d'ouverture au public, chaque partenaire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol de ses matériels et équipements. Il devra donc être titulaire d'une police d'assurance dommages aux biens adéquate.

Chaque partenaire devra également être titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers du fait de ses matériels et équipements.

En dehors des heures d'ouverture, GRAND ANGOULEME – Régie Espace Carat devra disposer d'une police d'assurance contre les risques de dommage, perte et vol des matériels et des équipements de l'ensemble des partenaires dont il assure le gardiennage.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

6.1 – Tarifs des entrées

Prix des entrées : Enfant de 3 à 16 ans à 9 €uros
Prix des entrées Adulte (plus de 16 ans) à 4 €uros
Prix des entrées Enfant de 1 à 3 ans à 4 €uros
Gratuit pour les moins de 1 an
Prix spécial pour groupe (plus de 10 personnes), comité d'Entreprise, famille nombreuse : 7 €uros par enfant de 3 à 16 ans / 3€ par adulte de + de 16 ans

6.2 – Répartition des recettes

L'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la manifestation LUDOPARK (vente des billets d'entrée, recettes du bar et de la location des espaces d'exposition) sont encaissées par GrandAngoulême - Régie Espace Carat.

GrandAngoulême – Régie Espace s'engage à reverser une partie des recettes de vente des billets d'entrée ainsi encaissées à son partenaire aux conditions et selon les modalités suivantes :

6.2.1 – Pour EVACOM PASSIONS JEUX

GrandAngoulême - Régie Espace Carat reversera à EVACOM PASSIONS JEUX la moitié des recettes liées à la vente des billets d'entrée (HT) déduction faite de la moitié des frais inhérents à la communication.

A cet effet, un décompte de la vente des billets d'entrée sera établi le 02/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

6.2.2 – Pour GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT

GrandAngoulême - Régie Espace Carat conservera :

- La moitié des recettes de vente de billets (HT)
- La totalité des recettes du bar et de la location des espaces d'exposition

6.3 – Modalités de paiement

En vue du règlement des sommes dues par GrandAngoulême - Régie Espace Carat, EVACOM PASSION JEUX établira une facture sur la base des décomptes le concernant, tels que mentionnés aux articles 6.2.1

GrandAngoulême - Régie Espace Carat s'engage à acquitter les factures par voie de virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

ARTICLE 8 : Report – Annulation de la manifestation

8.1 – La manifestation Ludopark pourra faire l'objet d'un report ou être annulée pour l'un des motifs suivants :

- cas de force majeure ;
- détérioration, perte ou vol des matériels rendant impossible le maintien de la manifestation à la date convenue ;
- désistement de l'une des parties dûment justifié.

8.2 - Dans tous les cas, la partie souhaitant le report ou l'annulation de la manifestation s'engage à adresser aux autres partenaires, signataires des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report ou d'annulation de la manifestation explicitant les motifs de celle-ci.

En cas d'accord des parties pour un report de la manifestation, la nouvelle date fera l'objet d'un avenant aux présentes. En cas de désaccord, la convention sera résiliée de plein droit.

L'annulation de la manifestation entraînera également la résiliation de la présente convention.

8.3 - Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation consécutive à une demande de report ou d'annulation de la manifestation émanant d'une partie pour l'un des motifs figurant à l'article 8.1 ci-dessus, la partie à l'origine de la demande de report ou d'annulation remboursera les frais réellement engagés par les autres partenaires pour l'organisation de la manifestation.

A cet effet, les partenaires lui adresseront une facture accompagnée de l'ensemble des justificatifs afférents qu'il s'engage à acquitter dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une, voire plusieurs partie(s) d'une ou plusieurs de ses (leurs) obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-zp0071827-20221208-2022_12_258-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

ARTICLE 10 - Différend - litiges.

10.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Les frais d'enregistrement, droit, double droit et amendes, seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui requerra l'enregistrement.

Fait à

le 17/10/2022

Indiquer Nom, Prénom, Qualité du Signataire

EVACOM PASSIONS JEUX

GRANDANGOULEME
REGIE ESPACE CARAT
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-Président

Emmanuel FEDERIGO

Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOPARK

Entre d'une part :

La société ou l'Association
dont le siège social est situé
représentée par

en qualité de, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «**LE PARTENAIRE**»,

Et d'autre part

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,

Siège social : 25 Bd Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex,
située 54 Avenue Jean Mermoz - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «**ESPACE CARAT**»,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GRANDANGOULEME - REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec EVACOM-PASSION JEUX, organise 19 au 23 et du 27 au 30 décembre 2022 une manifestation ouverte au public : LUDOPARK

..... souhaite être partenaire de cette manifestation.

GrandAngoulême-ESPACE CARAT et le partenaire ont donc décidé de convenir des modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le PARTENAIRE s'engage à soutenir l'ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la manifestation LUDOPARK 2022.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements du Partenaire

LE PARTENAIRE participera à LUDOPARK en fournissant les prestations de service ou le prêt de matériel, tel que défini ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....

Autant que de besoin, le partenaire s'engage à transmettre à GrandAngoulême - ESPACE CARAT, tous les documents permettant de justifier de son respect de la réglementation en vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.

2.2) Engagements de ESPACE CARAT

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT s'engage à offrir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un espace d'exposition
- invitations gratuites, nombre
- Logo sur les supports de communication (affiches, flyers.....)

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée de LUDOPARK, soit du 19 au 30 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Art. 4: MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Réception en Préfecture de l'Angoulême

Affichage : 13/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOPARK

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent sponsoring.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Les sommes versées par le PARTENAIRE seront restituées par la communauté du GrandAngoulême en cas d'annulation de la manifestation.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême-Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

Le Partenaire :

.....

Fait à l'Isle d'Espagnac, en deux exemplaires originaux, le

Pour (1) (2)

En qualité de

Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT (1) (2)

Pour le Président

Par délégation, le Vice-Président

NOM - Prénom

Gérard DESAPHY

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONVENTION DE COLLABORATION LUDOPARK

Entre d'une part :

La société ou l'entreprise
dont le siège social est situé
représentée par

en qualité de dûment habilitée aux fins des présentes et ci-après dénommée «LE PARTENAIRE»,

Et d'autre part

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,

Siège social : 25 Bd Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex,
située 54 Avenue Jean Mermoz - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «ESPACE CARAT»,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GRANDANGOULEME - REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec EVACOM - PASSION JEUX, organise du 19 au 23 et du 27 au 30 décembre 2022 une manifestation ouverte au public : LUDOPARK.

..... souhaite être partenaire de cette manifestation.

GrandAngoulême-ESPACE CARAT et le partenaire ont donc décidé de convenir des modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le PARTENAIRE s'engage à soutenir l'ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la manifestation LUDOPARK 2022.

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements du Partenaire

LE PARTENAIRE participera à LUDOPARK en fournissant les prestations de service ou le prêt de matériel, tel que défini ci-après :

- a) A cet effet, il assurera :
- b) Autant que de besoin, le Partenaire s'engage à transmettre) à GrandAngoulême-ESPACE CARAT tous les documents permettant de justifier de son respect de la réglementation en vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.
- c)

2.2) Engagements de ESPACE CARAT

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT s'engage à offrir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- invitations gratuites

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée de LUDOPARK, soit 19 au 30 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

CONVENTION DE COLLABORATION LUDOPARK

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent sponsoring.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Les sommes versées par le PARTENAIRE seront restituées par la communauté du GrandAngoulême en cas d'annulation de la manifestation.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême - REGIE ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

.....

Fait à l'Isle d'Espagnac, en deux exemplaires originaux, le/...../2022

Pour (1) (2)

En qualité de

Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT (1) (2)

Pour le Président

Par délégation, le Vice-Président

M.....

M. Gérard DESAPHY

(1) Parapher l'intégralité des pages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007127- Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022